



Association Tennis de Table d'Azay-sur-Cher

17 Grande Rue, Mairie
37270 Azay-sur-Cher

Règlement intérieur

Saison 2026 / 2027

Article 1. Dossier d'inscription

Est membre de l'association, toute personne ayant déposé son dossier d'inscription complet :

- Bulletin d'inscription
- Certificat médical ou Parcours PPS ou Questionnaire QS Sport (Mineurs (-18 ans))
- Règlement intérieur ATTAC visé
- Règlement intérieur de l'Espace Loisirs Revaux-Foucher visé
- Règlement de la cotisation

La cotisation est renouvelable chaque année, les pratiquants occasionnels doivent s'acquitter de l'euro symbolique et remplir un bulletin d'inscription « licence événementielle ».

Est considéré.e membre non joueur.euse, toute personne versant une cotisation de 10€ minimum, ou plus, et participe à la vie de l'association.

Article 2. Lieu des entraînements et horaires

L'ATTAC doit communiquer à l'ensemble de ses adhérents les horaires et les lieux des cours ou des entraînements ou des compétitions. L'Espace de Loisirs Revaux Foucher, ex-Gymnase Alain FOUCHER, rue de la Poste à Azay-sur-Cher, sera ouvert :

- les mercredis de 17h00 à 18h30 pour l'entraînement des jeunes ;
- les mercredis de 18h30 à 20h00 pour l'entraînement des adultes ;
- les vendredis à partir de 20h pour les entraînements ou les compétitions ;
- les samedis de 13h30 à 18h00 pour les compétitions jeunes ;

Un calendrier google partagé via le compte GMAIL de l'association est mis à disposition des adhérents du club pour le partage des créneaux d'entraînements et toutes manifestations de l'association.

Article 3. Accès au gymnase

L'accès au gymnase est sécurisé par un système de code d'entrée communiqué aux adhérents du club en début de saison sportive.

Chaque adhérent s'engage à conserver ce code de manière confidentielle et à ne le divulguer à aucune personne extérieure au club. Pour les adhérents mineurs, la communication du code à leurs représentants légaux est autorisée.

Toute utilisation du code par une personne non autorisée résultant d'une divulgation volontaire ou involontaire par un adhérent relève de la responsabilité de ce dernier ou, pour les mineurs, de celle de leurs représentants légaux.

La commune d'Azay-sur-Cher se réserve le droit de modifier le code d'accès à tout moment et de prendre toute mesure qu'elle jugera nécessaire en cas de non-respect de cette obligation de confidentialité.

Article 4. Responsabilité du club

Pour s'assurer de la prise sous la responsabilité du club, les responsables des enfants mineurs devront s'assurer de la présence d'un entraîneur. En cas d'absence de l'animateur, vous êtes prié de vous renseigner. Si aucune information n'est fournie par affiche ou message ou présence d'un responsable, l'activité est considérée comme annulée, dans ce cas, le club se dégage de toute responsabilité.

La responsabilité de l'ATTAC, prend effet au début des cours ou des entraînements et s'arrête à la fin de ceux-ci. Elle ne peut, en aucun cas, être engagée pour les déplacements domicile / lieu de cours, et réciproquement, ainsi que pour toute activité sortant du cadre de l'apprentissage du Tennis de Table.

Article 5. Ecoute et respect

Les membres participants aux entraînements doivent écouter et respecter envers leur intervenant ou leur entraîneur. En cas de non-respect de cet article, le responsable peut prendre la décision d'exclure le ou les élèves, soit temporairement, soit définitivement en cas de récidive. Pour les mineurs, une rencontre avec les responsables légaux et l'intervenant, ainsi que les dirigeants, suivra l'exclusion, afin de faire le point sur la gravité de la faute.

Article 6. Accessibilité des enfants mineurs

Les parents, des enfants mineurs venant au cours par leur propre moyen, dégage le club de toute responsabilité avant l'entrée et après le départ du gymnase. Les enfants mineurs ne pourront quitter seuls le lieu des entraînements et/ou des compétitions avant la fin de ceux-ci, que s'ils bénéficient d'une autorisation parentale signée des parents. Les enfants mineurs qui ne respectent pas cet article, ne seront pas couverts par l'association.

Article 7. Déplacement aux compétitions

En cas de déplacement pour les compétitions, les bénévoles et les enfants sont assurés par l'ATTAC, à condition d'être eux-mêmes assurés conformément à la loi concernant les personnes transportées par véhicule terrestre à moteur.

Article 8. Utilisation et respect des vestiaires

Les vestiaires (adultes et/ou jeunes) sont mis à disposition des adhérents exclusivement pour leur permettre de se changer avant et après les entraînements, compétitions ou manifestations organisées par le club.

Les utilisateurs sont tenus de respecter les locaux, les équipements et le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation volontaire ou résultant d'un comportement inadapté pourra donner lieu à une demande de réparation financière et à des sanctions disciplinaires prononcées par le club.

Il est notamment interdit dans le vestiaire :

- de pratiquer des jeux ou activités sportives ;
- d'utiliser ou de circuler avec des vélos, trottinettes, rollers, skateboards ou tout autre engin assimilé ;
- de jouer avec des raquettes, balles de tennis de table ou tout autre matériel sportif ;
- de lancer des objets ou de se livrer à des comportements susceptibles de détériorer les locaux ou de mettre en danger les autres utilisateurs ;
- de manipuler les équipements du bâtiment sans autorisation.

Chaque adhérent est responsable de son comportement au sein du vestiaire. Les représentants légaux des adhérents mineurs sont civilement responsables des dommages causés par leur enfant conformément aux dispositions légales en vigueur.

En cas de dégradation, de vol, de détérioration du matériel ou des locaux, ou de tout incident résultant du non-respect du présent règlement, la responsabilité du ou des auteurs pourra être recherchée. Le club se réserve le droit de réclamer le remboursement intégral des frais de remise en état aux responsables identifiés ou, pour les adhérents mineurs, à leurs représentants légaux.

Le club ne pourra être tenu responsable des conséquences résultant du non-respect des présentes dispositions par les adhérents.

Lors des compétitions à domicile, les joueurs du club sont priés de participer activement à l'installation et au rangement des matériels utilisés et utiles au bon déroulement de la soirée.

Article 9. Gestion du vestiaire des jeunes

Tout adhérent ouvrant le vestiaire des jeunes à l'aide de la clé mise à disposition du club devient responsable de sa garde jusqu'à sa restitution.

Après utilisation, la clé doit être soit replacée immédiatement dans la boîte à clés prévue à cet effet, soit remise directement à l'encadrant, entraîneur ou responsable de la séance.

Il est strictement interdit de laisser la clé sans surveillance, de la transmettre à une personne non identifiée ou de la conserver après la séance.

En cas de perte, de détérioration ou d'utilisation inappropriée de la clé résultant du non-respect des présentes dispositions, la responsabilité du club ne pourra être engagée. L'adhérent concerné ou, s'il est mineur, ses représentants légaux pourront être tenus responsables des conséquences et des éventuels frais engendrés.

Article 10. Application du règlement intérieur

Les membres du bureau, les entraîneurs ou/et les encadrants de l'ATTAC sont chargés de faire appliquer ce règlement.

Toute adhésion au club est une approbation de ce règlement intérieur ainsi que celui de l'Espace Revaux Foucher, transmis par la municipalité.